

## ACTU AXYLIIUM

### **Obligation d'enregistrement des prestataires de services aux sociétés**

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les personnes physiques ou morales qui fournissent, à titre professionnel, des services aux sociétés, dénommées « *prestataires de services aux sociétés* », sont tenues depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 de se faire enregistrer au préalable auprès du SPF Economie. Cette obligation d'enregistrement, imposée par une loi du 29 mars 2018, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Des conditions sont énumérées à l'article 6 de la loi du 29 mars 2018. En cas de non-respect de ces conditions, l'enregistrement peut être retiré par le Ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions, ce qui entraîne l'interdiction d'exercer pour le prestataire.

*Cette lettre d'information est une édition strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.*